

1°) Du Gouvernorat de Medenine :

N°	Noms et Prénoms	Imada	Délégation	Montant
1	Taïeb Ben Mabrouk Ezzran	El Mouansa	Zarzis	1.750 dinars
2	Othman Ben Ali Ennajjar	El Jorf	Sidi Makhlouf	1.650 dinars
3	Mustapha Ben Rejeb Ben Younes	Robbana	Midoun	1.600 dinars
TOTAL				5.000 dinars

2°) Du Gouvernorat de Kairouan :

N°	Noms et Prénoms	Imada	Délégation	Montant
1	Nejib Ben Ameer Hamzaoui	Chraitia Nord	Bouhajla	1.750 dinars
2	Mohamed Ben Hassen Baazaoui	Ranzaz	Cherarda	1.650 dinars
3	Ahmed Ben Hédi Ayadi	El Fejj	Nasrallah	1.600 dinars
TOTAL				5.000 dinars

Art. 3. - Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 décembre 1996.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 96-2545 du 30 décembre 1996, portant attribution du grand prix du Président de la République pour la promotion de la betterave à sucre au titre de la campagne 1995/1996.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 63-17 du 27 mai 1963, portant encouragement de l'Etat au développement de l'agriculture,

Vu le décret n° 76- 906 du 21 octobre 1976, instituant le grand prix du Président de la République pour la promotion de la betterave à sucre et notamment son article 4,

Décète :

Article premier. - Le grand prix du Président de la République pour la promotion de la Betterave à sucre au titre de la campagne 1995/1996 est décerné au gouvernorat de Béja pour un montant de 4.900 dinars et au gouvernorat de Bizerte pour un montant de 2.100 dinars.

Art. 2. - Le grand prix du Président de la République est décerné aux personnes physiques suivantes:

1) Du gouvernorat de Béja:

Noms et Prénoms	Imada	Délégation	Montant
M'Naouar B. Ammar Kouki	Sidi Ismail	Thibar	700 dinars
Mattoussi Tijani	Grich El Oued	Medjez El Bab	700 dinars
Juini Ahmed	El Herri I	Medjez El Bab	700 dinars
Hamma B. Hassen Kouki	Nchima	Thibar	700 dinars
Ben Chiboub Ali	Maagoula	Béjà Sud	700 dinars
Jilani B. Abderrahmen Kouki	Nchima	Thibar	700 dinars
Kraiem Khemais	ElHerri II	Medjez El Bab	700 dinars
Total			4 900 dinars

2) Du gouvernorat de Bizerte:

Noms et Prénoms	Imada	Délégation	Montant
Hammami Belgacem	Mateur	Mateur	700 dinars
Aloui Ahmed	Hached	Mateur	700 dinars
Kamel Lamouchi	Naffet	Mateur	700 dinars
Total			2 100 dinars

Art. 3. - Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 décembre 1996.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 96-2546 du 30 décembre 1996, portant attribution du grand prix du Président de la République pour la promotion des cultures arboricoles au titre de l'année 1995/1996.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 63-17 du 27 mai 1963, portant encouragement de l'Etat au développement de l'agriculture,

Vu le décret n° 77- 655 du 15 août 1977, instituant le grand prix du Président de la République pour la promotion des cultures Arboricoles et notamment son article 3,

Décète :

Article premier. - Le grand prix du Président de la République pour la promotion des cultures arboricoles au titre de la campagne 1995/1996 est décerné aux gouvernorats de Gabès et de Kairouan.

Art. 2. - Le grand prix du président de la République est décerné aux personnes physiques suivantes:

1) Du gouvernorat de Gabès :

N°	Noms et Prénoms	Imada	Délégation	Montant
1	Salah B. Mohamed B. Ali	Kettana	Mareth	1.000 dinars
2	Béchr Ben Kraiem	Kettana	Mareth	750 dinars
3	Mohamed B.Ali B. Smida	Kettana	Mareth	750 dinars
Total				2.500 dinars

2) Du gouvernorat du Kairouan :

N°	Noms et Prénoms	Imada	Délégation	Montant
1	Abdelwaheb Bouden	Draa Tamar	Kairouan Nord	1.000 dinars
2	Mohamed B. Jomâa Toumi	Marg Ellil	Kairouan Sud	750 dinars
3	Ahmed B. Boubaker Jelassi	El Aouamria	Chebika	750 dinars
	Total			2.500 dinars

Art. 3. - Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 décembre 1996.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATION

Par décret n° 96-2547 du 31 décembre 1996.

Madame Daly Aïcha, ingénieur principal, est chargée des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche agricoles à l'institut national de la recherche agronomique de Tunisie.

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président-directeur général de l'I.O.R.T.